

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE**  
**Département du Val d'Oise**  
**Arrondissement de Sarcelles**  
**Canton de Fosses**



**ARRETE n°157/23**

**ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION DE LA  
DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
DE MONSIEUR THIBAUTSAINTE-BEUVE ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23, et L.2122-30 à L.2122-32 ;

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code civil ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le procès-verbal du 23 mai 2020 fixant à 5 le nombre d'Adjoints au Maire et portant élection de ces derniers ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°1/23/05/2020 du 23 mai 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°D/2022/05.31/26 du 31 mai 2022 portant modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°153/20 du 23 octobre 2020 donnant délégation de fonctions à M. Thibaut SAINTE-BEUVE ;

**Vu** le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 adressé par Monsieur Thibaut SAINTE-BEUVE à Monsieur le Préfet pour l'informer de sa décision de démissionner de son poste d'Adjoint au Maire ;

Vu le courrier du Sous-préfet en date du 27 septembre 2023 portant acceptation de la démission de Monsieur Thibaut SAINTE-BEUVE de son poste d'Adjoint au Maire ;

Considérant la démission de Monsieur Thibaut SAINTE-BEUVE de ses fonctions de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, enfance et jeunesse ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Annule et rapporte l'arrêté n°153/20 de délégation de fonction et de signature de Monsieur Thibaut SAINTE-BEUVE, adjoint au Maire, en date du 23 octobre 2020.

**Article 2** : Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au représentant de l'Etat prescrite par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

« Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante: <https://www.télérecours.fr>) ».

**Article 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera transmise à :



Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles ;



Madame la Trésorière de Garges-lès-Gonesse.

Fait à Belloy-en-France, le 02 octobre 2023.



Le Maire,



Raphaël BARBAROSSA.

Affichage le 03.10.2023

Arrêté notifié à l'intéressée le 3 octobre 2023

Signature

